

Détermination

# **ACCEPTÉE**

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne des mesures actives pour que les entreprises productrices d'électricité directement ou indirectement en mains du canton appliquent l'art. 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire, notamment en exigeant des administrateurs délégués par l'Etat qu'ils s'engagent pour le retrait de la demande d'autorisation de construire une centrale nucléaire déposée par Alpiq.

Lausanne, le 3 mars 2009, Yves Ferrari et Jean Christophe Schwaab